



CTMESR du 24 octobre 2022

Déclaration liminaire Sud-Solidaires

Le 18 octobre partout sur le territoire, des centaines de milliers de salariées et salariés étaient en grève et en manifestation pour revendiquer des augmentations de salaires, et un autre partage des richesses, mais aussi dénoncer les attaques sur le droit de grève. Tous les secteurs ont été mobilisés : dans tous les transports (route, bus, rail, aérien), dans l'énergie, dans l'ensemble des services publics dont l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche.

Cette journée démontre l'ampleur de notre colère sociale pour en finir avec les écarts de salaires scandaleux, les mesurette du gouvernement pour palier à toutes les augmentations de prix et les négociations annuelles obligatoires qui accouchent d'une augmentation inférieure à l'inflation. C'est aussi le gouvernement qui n'assume pas ses responsabilités pour une augmentation généralisée du smic, des retraites et minima sociaux et pour une réouverture des négociations pour l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique.

Ainsi, lors d'une interview télévisée, Stanislas Guérini a indiqué, comme il l'avait fait lors de la réunion bilan des mesures salariales mi-septembre qu'aucune mesure salariale générale ne serait prise pour les agentes et agents publics avant la fin de l'année. Il a en outre précisé qu'en début d'année 2023, c'est lors des discussions autour des carrières et rémunérations en fonction de la conjoncture que des mesures pourraient être étudiées.

Pour les syndicats Sud-Solidaires, cette situation n'est pas admissible.

Alors que la situation quotidienne de la population et notamment des agentes et agents publics se dégrade chaque jour compte-tenu d'une inflation galopante, que les tarifs de l'énergie augmenteront de 15% à partir de début janvier, que les agentes et agents publics se verront incités à télétravailler plus au cours de l'hiver, avec une indemnité largement insuffisante, le ministre ne veut toujours rien entendre de l'urgence salariale dans la fonction publique.

Il n'est pas possible de se satisfaire des 3,5% d'augmentation de la valeur du point d'indice accordés en juillet après un quinquennat totalement blanc. Il n'est pas possible d'afficher les 1,5% correspondant aux évolutions de carrière comme des augmentations générales. Cela ne trompe personne. Les agentes et les agents voient très bien ce qui apparaît sur leur feuille de paie et se rendent bien compte des pertes de salaires subies à cause de douze années d'absence de mesures salariales générales.

L'urgence salariale c'est maintenant ! Nos syndicats Sud-Solidaires exigent une réponse immédiate par :

- l'attribution de 85 points c'est-à-dire une augmentation immédiate pour toutes et tous de 400€ ;
- un rattrapage des pertes subies, en premier lieu pour les bas salaires ;
- l'indexation de la valeur du point sur l'inflation ;
- des grilles de carrières linéaires revalorisées, notamment concernant les filières féminisées ;
- la déclinaison de ces mesures pour les contractuelles et contractuels, qui doivent bénéficier aussi de plans de titularisation massifs.

Pour finir nous souhaitons alerter le ministère sur le dysfonctionnement majeur du processus électoral pour les élections professionnelles de décembre 2022 puisque des milliers d'électeurs et d'électrices ne figurent pas sur les listes électorales. À cela vont s'ajouter les milliers d'électeurs et d'électrices du CNRS qui n'auront pas accès au vote parce que la direction du CNRS refuse

d'utiliser leur adresse professionnelle habituelle, pourtant connue de - et régulièrement utilisée par - l'établissement, pour leur donner l'accès à la solution de vote.

Nous demandons donc au ministère d'intervenir au plus vite afin que ces erreurs soient corrigées et nous nous associons à la demande de la Ferc-CGT de modifier le calendrier électoral en conséquence.

Explication de vote sur le projet de décret Ripec

Sud éducation et Sud Recherche EPST ont toujours affirmé leur opposition au Ripec, système indemnitaire totalement injuste et inégalitaire, et en particulier dans sa composante C2 ; ainsi nous sommes contre les primes fonctionnelles et donc favorable à leur transformation en décharge. Pour autant, les modifications apportées par le projet de décret modificatif non seulement ne changent rien à la logique de ce système, mais dégradent encore plus le mode d'attribution de la composante individuelle C3 puisqu'il supprime l'année de carence, et par là limite encore plus les possibilités de « faire tourner cette prime » afin que toutes et tous aient l'opportunité de la percevoir ; même si nous n'y avons jamais vraiment cru... De fait, lorsqu'on rapproche cette suppression de l'année de carence à la modification du calendrier intervenue avec le décret modificatif du 13 septembre, on comprend que le seul objectif est que les actuels bénéficiaires de la PEDR n'aient pas à attendre pour continuer à percevoir leur prime. Nous ne nous sommes pas trompé-es : la C3 n'est rien d'autre que la continuité de la PEDR que nous avons toujours rejetée. Ces dernières manigances en sont une preuve supplémentaire. D'autre part l'apparition dans les motifs d'attribution de la C3 de « l'investissement dans l'innovation et dans la valorisation des résultats de la recherche » en lieu et place de la prise en compte de l'ensemble des missions, montre bien hélas l'orientation que donne ce gouvernement à nos métiers et nos missions ; le président lui-même l'a dit : il veut des « dizaines de milliers de chercheurs-entrepreneurs »... en total désaccord avec notre conception du service public de recherche au service de toutes et tous.

Nous voterons donc contre ce décret modificatif, comme nous avons voté contre le décret initial.

Explication de vote sur le projet de décret Repyramidage des EC

Ce projet de décret ne change en soi pas grand-chose au décret initial que nous avons rejeté. De fait, les modifications prévues de cette procédure spécifique de promotion des maîtres et maîtresses de conférence n'enlèvent en rien à la subordination de cette promotion à la décision d'un président ou directeur d'établissement. Pour Sud éducation et Sud Recherche EPST ce n'est pas acceptable, une solution bien plus simple et plus juste serait la fusion des corps de MCU et de PU. Nous voterons donc contre ce projet de décret.

Intervention sur le projet de décret CPJ (pour information car il sera soumis au CSFPE)

Sud Recherche EPST et Sud éducation sont toujours contre les chaires de professeur junior. Nous réclamons des postes de fonctionnaires pour chercheurs, chercheuses et enseignant-es chercheur-es, mais aussi pour les autres catégories de personnels... qui on constate, ont été jusqu'à ce moment de la réunion oubliés des discussions, alors qu'il est 18h et qu'on n'a pas traité les points les concernant !

En absence de vote formel sur le texte, un avis a été soumis au vote :

Le Comité technique du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche se prononce une nouvelle fois contre les « chaires de professeurs juniors » et appelle les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche à ne pas les mettre en place.

Vote unanime Pour

Intervention de Sud sur le projet de décret de fusion des grades IR2/IR1.

Sud signale qu'il y a peut-être un problème d'inversion de carrière pour des agentes et des agents de l'échelon 7 qui auraient été promu-es IR1 cette année qui vont être basculés dans un échelon de reclassement inférieur à celles ou ceux qui seront promu-es après la fusion, et ce sans reprise d'ancienneté. Ensuite notre élue indique qu'elle doit partir et que c'est dommage car on avait prévu de voter pour le texte, en expliquant qu'on avait toujours dit que c'était un des rares points positif du protocole RH de la LPR.